VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE VILLENEUVE-LÈS-MAGUELONE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

SERVICE URBANISME

ARRÊTÉ N°2026ARR024B

OBJET : REFUS DE DEMANDE D'AUTORISATION DE TRAVAUX PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT
AT 34337 2600006

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.161-1 et suivants, L.122-3 et suivants, R.162-8 et suivants, R.143-1 et suivants ;

Vu la demande d'autorisation N°AT 034337 2600006 déposée le 10/08/2026 par SASU STPRESTIGE représentée par Monsieur DIAZ Toni, demeurant 55 Allée d'Irlande, 34080 MONTPELLIER concernant le projet d'un ERP de type M et de 5ème catégorie, sis 161 Grand rue, 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE ;

Vu le courrier de demande de pièces manquantes en date du 02/09/2026 et réceptionné le 08/09/2026 ;

Vu le constat de l'absence de production par le pétitionnaire de l'ensemble des pièces requises dans le délai imparti qui expirait le 3 novembre 2026 ;

Considérant que l'administration a dûment informé le pétitionnaire du caractère incomplet de sa demande et des pièces indispensables à l'instruction par lettre recommandée avec accusé de réception ;

Considérant qu'au titre des pièces générales, le pétitionnaire n'a pas fourni :

- La pièce n°2 : Le plan de situation en 3 exemplaires ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces réglementaires propres au **dossier de sécurité incendie** (en application de l'article R. 123-22 du CCH), à savoir :

- La pièce n°3 (Notice de sécurité) : La notice récapitulant les dispositions prises pour satisfaire aux mesures de sécurité (matériaux du gros œuvre, décoration, évacuation adaptée aux handicaps), devant obligatoirement préciser l'isolement par rapport aux tiers à l'étage (nature et degré de résistance au feu du plancher haut/plafond selon les articles PE 6 et PE 7) ;
- La pièce n°5 (Plans du dossier sécurité) : Les plans de coupe et de niveaux faisant apparaître la largeur des passages (dégagements, escaliers, sorties) et explicitant graphiquement la nature et le degré de résistance au feu du plancher haut pour assurer l'isolement par rapport aux tiers ;

Considérant que le pétitionnaire n'a pas produit les pièces réglementaires propres au **dossier d'accessibilité** (en application de l'arrêté du 8 décembre 2014), à savoir :

- La pièce n°7 (Plans d'accessibilité extérieure) : Le plan coté dans les trois dimensions explicitant les cheminements extérieurs, les raccordements voirie/parties intérieures, les circuits piétons/véhicules, ainsi que les espaces de manœuvre, de retournement et de repos extérieurs ;
- La pièce n°8 (Plans d'accessibilité intérieure) : Le plan coté dans les trois dimensions pour chaque niveau détaillant les circulations horizontales/verticales, les locaux sanitaires publics, le sens d'ouverture et le débattement des portes, les espaces d'usage intérieurs et l'emplacement des appareils sanitaires adaptés ;

- La pièce n°9 : Les plans avant travaux du bâtiment existant ;
- La pièce n°10 (Notice d'accessibilité) : La notice descriptive détaillant les dimensions des locaux, les équipements techniques utilisables par le public, la nature/couleur des revêtements, le traitement acoustique et l'éclairage des parties communes ;
- La pièce n°12 et formulaire Cerfa : La demande de dérogation éventuelle accompagnée des fiches explicatives et des cadres 5.1 et 5.2 du formulaire Cerfa dûment complétés ;

Considérant que le défaut de production de ces pièces graphiques et écrites empêche l'administration, ainsi que les commissions de sécurité et d'accessibilité compétentes, d'apprécier la conformité du projet aux dispositions réglementaires applicables aux Établissements Recevant du Public (ERP) ; que dès lors, l'instruction du dossier ne peut être menée à son terme.

ARRÊTE

ARTICLE UNIQUE :
La demande N°AT 034337 2600006 est **REFUSÉE** pour absence de complétude du dossier.

Publié le 12 NOV. 2026

Pour extrait conforme
En Mairie le 12 NOV. 2026

Le Maire
Olivier NOGUES

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.